Stych

CONTRAT DE FORMATION

ENTRE :

MERCURE FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 800 081 euros,
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 800 953 564,
dont le siège social est situé au 76 boulevard de Magenta - 75010 PARIS, et représentée par Monsieur Stanislas LLURENS en qualité de Président.
L'établissement de rattachement est !0!AE 75006 immatriculé au RCS sous le numéro 800 953 564
situé 95 rue Patay 75013 Paris
Agréé par la Préfecture sous le numéro d'agrément E.14.075.0022.0
Ci-après désigné l' « **Auto-Ecole** ».

D'une part,

ET :

Ci-après désigné l' « **Elève** ».

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

L'Elève a sélectionné les prestations suivantes :
Forfait
Comprenant :

II. DOCUMENTATION CONTRACTUELLE

Le présent contrat ainsi que les documents intitulés « Conditions Générales », « Conditions Particulières » et « Annexes » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties
(ci-après ensemble désigné le « **Contrat** »).
Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat.
Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- le présent document ;
- les Conditions Particulières applicables à la (aux) prestations sélectionnées par l'élève (Formation théorique seule, formation au permis B, formation à un permis deux roues)
- les Conditions Générales ;
- les Annexes des Conditions Générales de Vente et aux conditions particulières.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra, sans préjudice des dispositions réglementaires applicables.
Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application

de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AUX SEULES FORMATIONS THEORIQUES

Les présentes conditions particulières (ci-après les « **Conditions Particulières** ») sont conclues entre d'une part, la société MERCURE FORMATION, société à responsabilité limitée au capital de 800 081 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 800 953 564, ayant son siège social sis 76 boulevard de Magenta - 75010 PARIS (France) (ci-après l' « **Auto-Ecole** »), et d'autre part, toute personne physique souhaitant souscrire à une prestation de formation pratique à la conduite et à la sécurité routière commercialisée par l'Auto-Ecole depuis le site internet www.stych.fr (ci-après désigné l'«**Elève** »).

En souscrivant à la prestation de formation théorique au Code de la Route, l'Elève reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales ainsi que de l'ensemble des présentes conditions particulières applicables à sa commande, et s'engage à en respecter les dispositions.

Dernière mise à jour : 6 octobre 2025

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes Conditions Particulières définissent les conditions juridiques, matérielles et financières selon lesquelles l'Auto-Ecole fournit à l'Elève diverses ressources pédagogiques, en présentiel ou via une plateforme d'enseignement accessible depuis le site internet www.auto-ecole.net, le site internet www.stych.fr ainsi que les applications stych disponibles sur les magasins d'application Androïd et Apple aux fins de dispenser à l'Elève une formation théorique au Code de la Route (ci-après désignée la « **Plateforme** »).

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières forment l'intégralité du contrat de formation théorique régissant la relation entre les parties (ci-après le « **Contrat de Formation Théorique** »).

ARTICLE 2. FOURNITURE DES PRESTATIONS

L'Auto-Ecole s'engage à dispenser un enseignement théorique au Code de la Route et mettre à la disposition de l'Elève :

- une « **Plateforme** » d'enseignement e-learning ;
- un « **Manuel d'Apprentissage** » en ligne, accessible sur la Plateforme et conforme au programme national de formation (REMC) ;
- des « **Vidéos** » de cours reprenant les aspects essentiels du programme national de formation (REMC), accessibles sur la Plateforme ;
- des « **Tests** » pour permettre à l'Elève de s'auto-évaluer ;

Dans le cadre de la réforme du Code de la route, l'élève réservera sa place de Code auprès de l'organisme agréé de son choix. S'il le souhaite, il pourra utiliser l'outil de réservation disponible sur son compte sur Stych.fr. Les élèves qui n'ont pas souscrit à l'article "place de code" devront s'acquitter auprès de l'organisme agréé d'une redevance de 30€.

ARTICLE 3. ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME

L’accès à la Plateforme est effectif dès confirmation du paiement des prestations relatives au Contrat de Formation Théorique, conformément à l’article 4 « Conditions Financières » ci-dessous, et pour une durée de douze (12) mois à compter de la conclusion du Contrat, telle que définie à l’article 6 des présentes Conditions Particulières.
L’Elève est seul responsable de la conservation et de l’utilisation de ses codes d’accès à la Plateforme et s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour conserver confidentiels son identifiant et son mot de passe et à ne pas les divulguer, volontairement ou par négligence, à quelque personne que ce soit. En cas d’utilisation frauduleuse de ses codes d’accès, l’Elève s’engage à avertir immédiatement l’Auto-Ecole par tous moyens appropriés.
La Plateforme est accessible depuis tout terminal fixe ou mobile disposant d’une connexion stable à internet et d’un navigateur. L’Elève est entièrement responsable de l’équipement informatique qu’il utilise pour se connecter à la Plateforme et accepte, à ce titre, de configurer son environnement conformément aux éventuelles recommandations de l’Auto-Ecole afin de bénéficier d’une utilisation optimale des fonctionnalités de la Plateforme.
L’Auto-Ecole fait ses meilleurs efforts pour assurer une disponibilité continue de la Plateforme 24h/24h et 7j /7j. Néanmoins, l’Elève comprend et accepte que la disponibilité de la Plateforme puisse être ponctuellement restreinte ou suspendue, sans préavis, afin de permettre à l’Auto-Ecole d’effectuer des opérations de maintenance évolutive, préventive ou corrective.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

La grille tarifaire des Prestations en vigueur pour l’année civile en cours au jour de la conclusion du Contrat de Formation Théorique est jointe en Annexe.
Le détail et le montant total dûs par l’Elève au titre des prestations de formation théorique sont indiqués avant la validation de la commande en ligne par l’Elève, ainsi que sur la confirmation de commande transmise par e-mail par l’Auto-Ecole. Ces informations sont également retranscrites dans le dossier d’inscription téléchargeable et imprimable par l’Elève depuis le site internet www.auto-ecole.net lors de son inscription.
Le fait de valider la commande entraîne pour l'Elève l'obligation de payer le prix et les frais au titre des prestations sélectionnées.
Le règlement des prestations s'effectue par carte bancaire ou par chèque.
La commande est considérée comme validée après confirmation de l’ordre de paiement bancaire. La commande enregistrée est alors ferme et définitive et l’ordre de paiement irrévocable, sous réserve des dispositions légales applicables à l’exercice du droit de rétractation.
Le paiement est débité à la commande, lors de la conclusion du Contrat de Formation Théorique sauf si l'élève a choisi un paiement échelonné.
En cas de refus d’exécuter l’ordre de paiement par l’organisme bancaire de l’Elève, la commande sera automatiquement annulée. Le Contrat de Formation Théorique sera alors réputé non avenu.
Lorsque l'Elève a validé son paiement par carte bancaire, un e-mail de confirmation est adressé à l’Elève à l’adresse e-mail indiquée par lui au moment de la commande. Cette confirmation reprend l’ensemble des informations relatives à la commande.
Lorsque l'Elève paye par chèque, un e-mail de confirmation est adressé à l’Elève à l’adresse email indiquée par lui au moment de la réception du chèque. Cette confirmation reprend l’ensemble des informations relatives à la commande.

ARTICLE 5. DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET PRESENTATION A L’EXAMEN THEORIQUE

L’inscription à l’examen théorique du Code de la Route peut être faite par l’Elève ou par l’Auto-école.
En vertu du présent Contrat de Formation Théorique, l’Elève choisit d'effectuer son inscription en toute autonomie.

Stych

ARTICLE 6. CONCLUSION ET DUREE DU CONTRAT DE FORMATION THEORIQUE

Le Contrat de Formation Théorique entre en vigueur entre les parties au jour de la commande pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'inscription en ligne.

A l'expiration de ce délai, l'Auto-Ecole ne sera plus tenue à aucune obligation de formation et interrompra l'accès à la Plateforme.

L'Elève pourra, s'il n'a pas encore passé l'examen théorique du code de la route avec succès conclure un nouveau contrat avec l'Auto Ecole, soit demander la restitution sans frais de son dossier.

ARTICLE 7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Auto-Ecole collecte et traite les données à caractère personnel de l'Elève (ci-après les « **Données Personnelles** ») conformément à la réglementation en vigueur. L'Elève est informé que les champs de saisie signalés par un astérisque sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si l'Elève ne souhaite pas y répondre, l'Auto-Ecole ne pourra pas réaliser les prestations qui lui incombent au titre du Contrat.

Conformément aux articles 39 et 40 de la Loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Elève bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données Personnelles le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il suffit pour l'Elève d'en faire la demande à l'Auto-Ecole.

Afin que l'Auto-Ecole puisse satisfaire à la demande de l'Elève, celui-ci doit lui faire parvenir les justificatifs nécessaires à son identification ; ses nom, prénom, adresse et adresse e-mail par courriel ou voie postale à l'adresse contact@auto-ecole.net

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AUX FORMATIONS A LA CONDUITE PERMIS B et A

Contrat d'enseignement de la Conduite
Catégorie B du Permis de Conduire

☐ **avec apprentissage anticipé de la conduite**
☐ **avec apprentissage en conduite supervisée**

Lorsque l'une des cases est cochée, l'article V du présent contrat est complété des mentions obligatoires prévues par l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé. L'article IV du présent contrat est adapté en conséquence s'agissant du contenu de la formation de l'apprentissage de la conduite correspondant.

☐ **Boîte automatique** ☒ **Boîte manuelle**

☐ Véhicule spécialement adapté (selon les dispositions concernant les adaptations du véhicule listées à l'annexe de

l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire)

ENTRE :

MERCURE FORMATION, SAS au capital social de 800 081 €,
N° RCS 800 953 564,
Adresse de l'établissement : 95 rue Patay 75013 Paris immatriculé au RCS sous le numéro 800 953 564,
Adresse du siège social (le cas échéant) : 76 boulevard de Magenta - 75010 PARIS,
N° tél : Prendre un RDV Téléphonique depuis le site internet,
Courriel : Merci d'envoyer un message depuis le site internet,
N° d'identification à la TVA: FR 81 800953564 ,
Numéro de déclaration d'activité (organisme de formation professionnelle) : 11 755 936 075,
Exploité par Monsieur Stanislas LLURENS, agréé(e) sous le numéro E.14.075.0022.0, délivré par la préfecture de Paris le 11-07-2019.

Ci-après désigné(e) l' « **École de Conduite** »,

D'une part

ET :

, né(e) le à ,
Adresse : ,
N° tél : et/ou Courriel : ,
Nom du représentant légal (pour les mineurs) : ,
Adresse du représentant légal : ,
N° tél du représentant légal : et/ou Courriel du représentant légal : ,

Ci-après désigné(e) l'« **Élève** »,

D'autre part

ÉVALUATION PRÉALABLE DE L'ÉLÈVE

L'évaluation du niveau de l'Élève avant l'entrée en formation est obligatoire. En application de l'article L.213-2 du Code de la route, le présent Contrat est conclu après une évaluation préalable du candidat, afin de déterminer le nombre prévisionnel d'heures de formation pratique à la conduite nécessaires.

L'évaluation de l'Élève a été réalisée le 0, avec pour moyen d'évaluation utilisé : EVALUATION EN LIGNE.

Elle a donné lieu à l'élaboration d'une fiche d'évaluation annexée au présent Contrat.

À l'issue de cette évaluation, le nombre d'heures prévisionnel de formation pratique est de heures.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. OBJET DU CONTRAT

Conformément aux articles L. 213-2 et R. 213-3 du code de la route et à l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B, le présent Contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement pratique seul ou de l'enseignement théorique et pratique, de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B et de la sécurité routière.

2. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Stych

Le présent Contrat entre en vigueur entre les Parties au jour de sa signature pour une durée de 12mois, soit jusqu'au 03-11-2027.

Les tarifs, les prix détaillés et les termes du Contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du Contrat sauf modification législative ou règlementaire.

Le Contrat peut faire l'objet d'une (1) seule et unique prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. Les conditions dans lesquelles une telle prolongation est possible, et notamment la durée de cette prolongation, sont détaillées dans le Règlement Intérieur annexé au présent Contrat.

Le présent Contrat porte sur une durée de :

☐ Formation théorique : durée de la formation théorique : 20 heures;

☐ Nombre de leçon(s) de formation pratique : 0.

3. TARIFS DES PRESTATIONS ET PRIX DE LA FORMATION

Le tarif des prestations applicable pendant la durée du Contrat est le suivant :

	PRESTATION	Obligatoire	Prestation dispensée à l'unité	Prestation dispensée sous forme de forfait 0 h	
			Prix unitaire (€ TTC)	Nombre d'heures / unités	Montant (€ TTC)
	Évaluation préalable	X	54.90		
Frais administratifs	Redevance pour le passage de l'épreuve théorique générale (*)		30		
	Gestion de l'élève (ouverture du dossier, prise de rendez-vous…)		0		
	Frais de mandat pour inscription sur le site de l'ANTS		19.99		
	Frais de mandat pour la demande de fabrication du titre auprès de l'ANTS après réussite à l'examen				
	Livret d'apprentissage	X	54.90		
	Frais de résiliation (uniquement lorsque l'élève n'a pas de motif légitime et avant le début de la formation pratique)				
Théorie	Rendez-vous pédagogique (AAC uniquement)	X			
	Livre « code de la route » (en ligne)		190		
	Cours thématiques à l'unité :				
	☐ sans enseignant				
	☐ avec enseignant				
	Contrôle de connaissances théoriques :				
	☐ sans enseignant		190		
	☐ avec enseignant				
	Forfait de formation théorique				
	Livre de vérification		149.90		
	Accès *e.learning*		149.90		
	Accompagnement de l'élève à l'examen				
Pratique	Rendez-vous préalable (AAC ou conduite supervisée)	X	89		
	Rendez-vous pédagogiques (obligatoire pour AAC)	X	89		

	Leçon de conduite individuelle (**) 45 mn en circulation + 15 mn en ligne(soit : 55.90 € par heure de cours en circulation effective)		55.90		
	Leçon de conduite individuelle boite automatique (**) 45 mn en circulation + 15 mn en ligne (soit : 59.99 € par heure de cours en circulation effective)		59.99		
	Leçon de conduite collective / écoute pédagogique				
	Leçon sur aire d'apprentissage hors circulation («piste»)				
	Leçon de conduite sur véhicule spécialement adapté				
	Leçon sur simulateur :				
	☐ sans enseignant				
	☐ avec enseignant				
	Livre de vérification				
	Séance de vérification				
	Bilan de compétence réalisé à l'issue de la formation pratique (hors demande de l'élève à tout moment durant la formation)	**X**			
	Bilan de compétence réalisé à la demande de l'élève				
	Accompagnement à l'examen (***)	**X**	70		
	Forfait de formation pratique				
TOTAL					0,00

(*) Telle que fixée par l'arrêté du 28 avril 2016 relatif aux obligations des organisateurs agréés de l'épreuve théorique générale du permis de conduire en matière de tarif et de couverture territoriale et l'arrêté du 1er juin 2016 relatif à la redevance acquittée pour le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire et modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire. Son montant est fixé à 30 euros TTC et ne peut être modifié. L'inscription peut être réglée directement auprès du centre d'examen ou par l'intermédiaire de l'école de conduite sans frais supplémentaire. Cela ne s'applique pas aux candidats en situation de handicap présentant un avis médical sur leur aptitude à la conduite et devant, en cas d'obtention du permis de conduire, effectuer des visites médicales périodiques.
(**) Au titre du présent contrat, la leçon de formation pratique individuelle comprend notamment le temps nécessaire à l'accueil, à la détermination de l'objectif, à l'enseignement effectif de 45 minutes environ, à l'évaluation et au bilan de la leçon.
(***) En application des dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route, constituent les frais d'accompagnement au sens de l'article L. 213-2 tous frais, quelles que soient leurs dénominations, ou toute majoration de prix, appliqués spécifiquement par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière aux candidats au titre de la présence d'un membre de son personnel lors de l'épreuve ou du transport du candidat sur le site de celle-ci. L'accompagnement à l'épreuve pratique du permis de conduire de la catégorie B ne peut pas dépasser le tarif d'une heure de leçon de conduit

Sur la base des éléments communiqués, l'Élève souscrit à :

☐ L'enseignement théorique
☒ L'enseignement pratique

Pour un montant de **0 euros TTC** comme détaillé dans le tableau ci-dessus.

Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisables pendant toute la durée du Contrat sauf modification législative ou réglementaire.

4. PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'École de Conduite s'engage à délivrer à l'Élève une formation théorique et pratique conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les objectifs de la formation sont précisés dans les quatre compétences de formation du livret d'apprentissage remis à l'Élève le jour de la signature du Contrat. Ces compétences sont les suivantes :

- MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
- APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales ;
- CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
- PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique.

4.1 Formation théorique générale (code de la route)

4.1.1 Programme de formation en vigueur

La formation théorique générale dispensée par l'École de Conduite correspond au programme de l'épreuve théorique générale (ETG).

Elle porte notamment sur la connaissance des règlements relatifs à la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur celle des bons comportements du conducteur. Seront également dispensés les règles de sécurité routière à appliquer dans les tunnels, les précautions à prendre en quittant le véhicule, les facteurs de sécurité concernant le chargement du véhicule et les personnes transportées, les règles de conduite respectueuses de l'environnement, ainsi que la réglementation relative à l'obligation d'assurance et aux documents administratifs liés à l'utilisation du véhicule.

4.1.2 Déroulement de la formation.

L'enseignement théorique se déroule :

☐ Sur place ☐ En cours individuel

☒ À distance ☐ En cours collectif

☐ Les deux

4.1.3 Moyens pédagogiques et techniques

L'enseignement théorique se fera :

- Si enseignement à distance :Les modalités sont décrites dans le Règlement intérieur qui figure en annexe.

4.1.4 Accompagnement à l'épreuve théorique générale (ETG)

Lorsque l'Élève est convoqué à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire :

☒ Il s'y rend par ses propres moyens ;

☐ L'École de Conduite l'accompagne jusqu'au centre d'examen en appliquant le tarif précisé dans la grille inséré à l'article 3. En application des dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route, constituent les frais d'accompagnement au sens de l'article L. 213-2 tous frais, quelles que soient leurs dénominations, ou toute majoration de prix, appliqués spécifiquement par un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière aux

candidats au titre de la présence d'un membre de son personnel lors de l'épreuve ou du transport du candidat sur le site de celle-ci. L'élève devra se munir d'une pièce d'identité valide, à défaut il ne pourra présenter l'examen.

L'Élève devra se munir d'une pièce d'identité valide, à défaut il ne pourra être admis à l'examen.

4.1.5 Épreuve théorique générale

L'épreuve théorique générale est réglementée par l'État. L'organisation de cette épreuve est notamment assurée par des opérateurs privés agréés par l'État. Le paiement des frais s'effectue directement par l'Élève auprès de l'opérateur.

4.2 Formation pratique (conduite)

4.2.1 Programme de formation en vigueur

À titre informatif, le programme de formation en vigueur au moment de la signature du Contrat figure en annexe et dans le livret d'apprentissage.

4.2.2 Calendrier

Le calendrier de formation pratique est établi par l'école de conduite en concertation avec l'élève, en fonction de leurs disponibilités respectives, et sous réserve des dates disponibles pour le passage de l'épreuve pratique.
Ce calendrier s'inscrit dans le respect de la durée du contrat prévue à l'article II du contrat.

4.2.3 Déroulement de la formation

Sous réserve des dispositions du code de la route, l'enseignement pratique se déroule :

☒ Sur voies ouvertes à la circulation	☒ En cours individuel	☒ Sur boîte manuelle
☐ Sur piste	☐ En cours collectif	☐ Sur boîte automatique
☐ Sur simulateur sans enseignant		
☐ Sur simulateur avec un enseignant		
☐ Les quatre		

La durée de chaque leçon en formation pratique comprend le temps nécessaire notamment à l'accueil, la détermination de l'objectif, la leçon, l'évaluation et le bilan de la leçon.

Nota. - *L'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé prévoit que la phase pratique d'enseignement de la conduite en apprentissage anticipé ou supervisée comprend un volume minimum d'heures de formation, lequel peut être réduit lorsqu'est utilisé un simulateur d'apprentissage de la conduite. Ce volume diffère également pour les élèves déjà titulaires d'une autre catégorie de permis, à l'exception des catégories AM et B1 du permis de conduire, et aux élèves suivant une formation limitée à la conduite des véhicules équipés d'une boite automatique.*

4.2.4 Évaluation des compétences en fin de formation initiale

Le bilan des compétences acquises par l'élève est réalisé par l'enseignant à la fin de la formation initiale :

- Si l'élève satisfait à ce bilan, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale ;
- Dans le cas contraire, en fonction du résultat obtenu par l'élève et de son niveau, l'école de conduite précise les points à approfondir.

Pendant la formation pratique, l'élève peut à tout moment demander à l'enseignant d'effectuer un bilan des compétences acquises afin de l'informer de sa progression et de son niveau. Si l'élève satisfait à ce bilan et qu'il a réalisé le nombre d'heures minimal imposé par la réglementation du code de la route, l'école de conduite lui délivre une attestation de fin de formation initiale.

L'élève est informé au moment de la formation du contrat qu'il peut demander un ou plusieurs bilan(s) de compétences au cours de sa formation. Si cette prestation n'était pas convenue initialement, un avenant au contrat peut être réalisé.

En principe, la dernière heure de formation prévue par le contrat est consacrée au bilan des compétences.

Lorsque le nombre d'heures prévues initialement au contrat, n'a pas suffi à l'élève pour atteindre le niveau lui permettant de se présenter à l'épreuve pratique ou en cas d'échec à cette épreuve, un complément d'heures de formation pourra être proposé par l'école de conduite. L'élève a la possibilité d'accepter ou de refuser. Le nombre d'heures complémentaires ainsi que les conditions tarifaires font l'objet d'un accord par écrit.

4.2.5 Présentation à l'épreuve pratique du permis de conduite

L'Élève sera présenté à l'épreuve pratique par l'École de Conduite, suivant les dates arrêtées et communiquées par l'autorité administrative.

En cas d'échec, et après accord entre les Parties sur les besoins de l'Élève, l'École de Conduite présentera ce dernier à une nouvelle épreuve pratique, en fonction du calendrier qui lui est communiqué par l'autorité administrative.

4.2.6 Accompagnement à l'épreuve pratique

Le jour de l'épreuve pratique, l'École de Conduite assure l'accompagnement de l'Élève sur le centre de l'examen et met à sa disposition le véhicule de l'École de Conduite pendant toute la durée de l'épreuve.

Les frais d'accompagnement facturés à ce titre par l'École de Conduite à l'Élève correspondent à une heure de conduite, conformément aux dispositions de l'article R. 213-3-3 du code de la route.

Selon l'article R. 213-3-2 du code de la route, la présentation à l'examen du permis de conduire ne peut pas être facturée par l'école de conduite.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

Annulation des leçons :

En cas d'annulation des leçons en formation pratique :

- sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures ouvrées à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due ;
- toute leçon de conduite payée à l'avance par l'élève et annulée par l'école de conduite doit être reportée ou remboursée. Aucune leçon ne peut être annulée par l'école de conduite à moins de 48 heures ouvrées sauf cas de force majeure ou motif légitime simplement expliqué à l'élève.

5.1 Démarches administratives

En vertu du présent contrat, l'élève peut choisir de mandater l'école de conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités auprès de l'administration. L'école de conduite avise l'élève des documents à fournir pour constituer son dossier d'inscription. L'élève peut mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi. Dès lors que le dossier de l'élève est complet, l'école de conduite s'engage à procéder aux démarches d'enregistrement auprès de l'autorité administrative et à fournir le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH). Le mandataire ne saurait être tenu responsable du retard pris par le mandant pour fournir les pièces justificatives ou de celui imputable à l'autorité compétente pour enregistrer ou valider la demande.

5.2 Inscription aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route ou à l'épreuve pratique du permis de conduire peut être réalisée par l'Élève ou par l'École de Conduite. Dans ce cas, en vertu du présent Contrat, l'Élève peut choisir de mandater l'École de Conduite pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès des organismes agréés pour l'épreuve théorique générale, et de l'administration, en vue de la réservation des places d'examen. L'Élève garde la possibilité de mettre fin au mandat à tout moment conformément à la loi, moyennent, le cas échéant, le paiement d'une somme compensant strictement les moyens engagés par l'École de Conduite jusqu'à la résiliation.
L'École de Conduite s'engage à inscrire l'Élève aux épreuves théoriques ou pratiques du permis de conduire à une date en accord avec ce dernier et en fonction des places disponibles auprès de l'opérateur agréé ou de la préfecture.

L'inscription à l'épreuve théorique générale du code de la route est réalisée :

☒ Par l'Élève

☐ Par l'École de Conduite

L'inscription à l'épreuve pratique est réalisée :

☐ Par l'Élève

☐ Par l'École de Conduite

5.3 Obligations de l'Élève

- Être âgé de 16 ans minimum ou 15 ans minimum en cas d'apprentissage anticipé de la conduite ;
- Être détenteur, notamment lors des leçons pratiques, des documents suivants : livret d'apprentissage conforme à la réglementation ; formulaire de la demande de permis de conduire validée par le préfet du lieu de département de son dépôt ;
- Respecter le règlement intérieur de l'École de Conduite figurant en annexe, lorsqu'il existe et dont il a pris connaissance.

5.4 Obligations de l'École de Conduite

- Délivrer à l'Élève une formation théorique et pratique conforme aux programmes en vigueur ;
- Présenter l'Élève à l'épreuve ou aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires sauf si l'Élève souhaite se présenter directement.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Stych

Le paiement des prestations s'effectue par :

☐ Carte bancaire

☐ Chèque

☐ Virement

☐ Espèce

☐ Prélèvement SEPA

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des modalités suivantes :

☐ Avec des arrhes et le solde d'un montant de euros devant être réglé le ;

☐ Paiement comptant en un seul versement ;

☐ À l'unité, après chaque prestation ;

☐ Échelonné en quatre versements sans frais.Si cette option est retenue, les versements s'effectueront aux échéances et selon les montants suivants :

☐ Permis à 1 euro par jour : Pour tout financement par le dispositif « permis à un euro par jour », le présent contrat devra être complété par une annexe où figurent les mentions obligatoires fixées par l'arrêté du 19 novembre 2019 portant approbation de la convention type entre l'Etat et les établissements d'enseignement ou les associations agréés prévue à l'article 2 du décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière.

☐ Autres financements : L'école de conduite délivre une note à l'élève avant le paiement de la prestation. Pour les prestations forfaitaires, la note indique la liste détaillée des prestations comprises dans le forfait. Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services, toute prestation dont le prix est égal ou supérieur à 25 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note. Elle peut être remise sur simple demande de l'élève pour des prestations dont le prix est inférieur à 25 €.

L'École de Conduite délivre une note à l'Élève avant le paiement de la prestation. Pour les prestations forfaitaires, la note indique la liste détaillée des prestations comprises dans le forfait. Conformément à l'article 1 de l'arrêté du 3 octobre 1983, toute prestation dont le prix est égal ou supérieur à 25 € TTC fera l'objet de la délivrance d'une note. Elle peut être remise sur simple demande de l'Élève pour des prestations dont le prix est inférieur à 25 €.

7. CONDITIONS DE RÉTRACTATION OU DE RÉSILIATION

7.1 Rétractation

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance tel que défini à l'article L. 221-1 du code de la consommation, l'Élève bénéficie, à compter de la date de la signature du présent Contrat, d'un droit de rétraction de 14 jours conformément à l'article L. 221-18 du même code.

Dans l'hypothèse où l'Élève souhaite exercer ce droit, il adresse sa décision de se rétracter à l'École de Conduite soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'École de Conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'École de Conduite.

Le formulaire de rétractation figurant en annexe peut être utilisé par l'Élève.

Si l'Élève a expressément demandé à débuter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'École de Conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la notification par l'Élève de sa décision de se rétracter.
En cas de prestations déjà réglées par l'Élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'Élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

7.2 Résiliation

L'Élève peut résilier le présent Contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'École de Conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'École de Conduite, moyennant paiement des prestations déjà réalisées. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime.
L'École de Conduite peut résilier le présent Contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent Contrat (hypothèse : retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'Élève peut contester la décision de l'École de Conduite. À défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation.

La résiliation du présent Contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'École de Conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par l'Élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'Élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier de l'Élève lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui.

En cas de résiliation sans motif légitime, en dehors de paiement par arrhes, avant tout commencement de la formation pratique, l'École de Conduite pourra retenir une somme correspondant au montant des frais liés exclusivement à la résiliation, dûment prévue au présent Contrat (article 4) et dûment justifiée.
Le présent Contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'École de Conduite. L'École de Conduite rembourse sans délai l'élève de toutes sommes payées par lui n'ayant données lieu à prestation.

8. SOUSCRIPTION PAR L'ÉCOLE DE CONDUITE À UN DISPOSITIF DE GARANTIE FINANCIÈRE

8.1. Souscription obligatoire à un dispositif d'assurance de responsabilité civile

L'École de Conduite est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant ses véhicules et couvrant les dommages pouvant être causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant à l'intérieur des véhicules pendant la formation ou lors des examens pratiques dans les conditions prévues à l'article L. 211-1 du code des assurances, souscrit auprès de la société Allianz, sous le numéro de police 53853863.

8.2. Souscription à un dispositif de garantie financière

L'école de conduite a souscrit à un dispositif de garantie financière :

☐ Non
☒ Oui

Nom et adresse de l'organisme garant : Allianz,
N° du contrat : 53853863,
Date de validité : du 31/10/2025 au 30/10/2026,
Montant garanti : 1 000 000€.

Cette garantie a pour objet d'assurer le remboursement, à tous les élèves inscrits à une formation au permis, des prestations payées d'avance et non consommées lorsque l'école de conduite se trouve dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution des contrats en cours du fait d'une décision administrative ou judiciaire entraînant sa fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois.

8.3. Souscription facultative au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » ou certification équivalente reconnue à l'article 7-5 de l'arrêté du 26 février 2018

L'école de conduite souscrit à un dispositif de labellisation : ? Oui ☒ Non
Nom et adresse de la préfecture :
Date de validité :
Le label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » a été créé par arrêté du 26 février 2018. Il est octroyé aux écoles de conduite respectant un cahier des charges précis. Les écoles de conduite labellisées peuvent en outre proposer des financements dans le cadre du dispositif « permis à un euro ».

9. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou litige entre les Parties, le présent Contrat est soumis au droit français. En application de l'article R. 631-3 du code de la consommation, pour tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.
À défaut de solution amiable, l'Élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'École de Conduite, relatif au présent Contrat : AME CONSO. Avant de saisir le médiateur, l'Élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'École de Conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite. Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce Contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'École de Conduite est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le Contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent Contrat sont traitées par l'École de Conduite. Elles sont obligatoires : à défaut la fourniture des services d'apprentissage à la

conduite pourrait être suspendue. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf aux destinataires et sous-traitants mentionnés ci-après ou conformément aux obligations législatives ou règlementaires. Dans le cas où l'élève a mandaté l'École de Conduite pour effectuer les formalités nécessaires à l'inscription à l'épreuve théorique générale (code) ou à l'examen de la conduite, ainsi qu'à l'établissement de son permis de conduire, l'École de Conduite transmettra aux opérateurs responsables les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ces formalités. Si l'École de Conduite fait appel à des sous-traitants pour exécuter notamment des services d'hébergement, de stockage, de communication, de traitement de données, de gestion de bases de données ou encore de maintenance informatique, ils agissent au nom et pour le compte de l'École de Conduite. L'École de Conduite s'engage à conclure avec ses sous-traitants un contrat de traitement de données personnelles conforme à l'article 28 du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). L'École de Conduite s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du Contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme. Si l'Élève souhaite que ses données soient utilisées par les partenaires de l'École de Conduite à des fins de prospection, il coche la case suivante :☐

L'Élève bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Il peut exercer ses droits en s'adressant à nous-contacter@stych.fr. Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

En tant que consommateur, si l'Élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : http://www.bloctel.gouv.frou par courrier Société Worldline, service Bloctel, 1, place des Degrés, 92800 Puteaux.

11. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'École de Conduite a adopté un règlement intérieur :

☐ Non

☒ Oui

Le règlement intérieur, annexé au présent Contrat, est porté à la connaissance de l'Élève avant la conclusion du Contrat.

12. ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante du Contrat :

- Annexe :Fiche d'évaluation préalable
- Annexe : Règlement intérieur de l'École de Conduite
- Annexe : Formulaire de rétractation en cas de conclusion du Contrat à distance
- Annexe : Programme de l'examen de l'épreuve pratique du permis de conduire
- Annexe :Description des prestations offertes par l'École de Conduite

Fait à Paris, le 03-11-2026 en deux exemplaires originaux

Signature du responsable

de l'École de Conduite et cachet

Signature de l'Élève

Signature du représentant légal de l'Élève mineur, le cas échéant

[1]Arrêté du 1er juin 2016 relatif à la redevance acquittée pour le passage de l'épreuve théorique générale du permis de conduire et modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLES AUX FORMATIONS PRATIQUES A LA CONDUITE PERMIS A / AM / BSR

Les présentes conditions particulières (ci-après les « **Conditions Particulières Conduite**») sont conclues entre, d'une part, la société MERCURE FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 800 081 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 800 953 564, ayant son siège social sis 76 boulevard de Magenta - 75010 PARIS (France) (ci-après l' « **Auto-Ecole** »), et, d'autre part, toute personne physique souhaitant souscrire à une prestation de formation pratique à la conduite et à la sécurité routière commercialisée par l'Auto-Ecole depuis le site internet www.auto-école.net (ci-après désigné l'«**Elève** »).

En souscrivant à la prestation de formation pratique à la conduite et à la sécurité routière, l'Elève reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales ainsi que des présentes Conditions Particulières Conduite applicables, et s'engage à en respecter les dispositions.

Dernière mise à jour 07 juin 2018

OBJET :

Les présentes Conditions Particulières Conduite définissent les conditions juridiques, matérielles et financières selon lesquelles l'Auto-Ecole fournit à l'Elève un enseignement pratique destiné à lui permettre d'avoir une conduite sûre et d'obtenir un niveau suffisant pour pouvoir passer les épreuves pratiques du permis de conduire de la catégorie B.

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières Conduite forment l'intégralité du contrat de formation pratique

régissant la relation entre les parties (ci-après le « **Contrat de Formation Pratique**»).

En application de l'article L. 213-2 du Code de la route, le Contrat de Formation Pratique ne sera définitivement conclu et effectif qu'après la confirmation par l'Elève de sa volonté de suivre la Formation Pratique à la suite d'un entretien préalable effectué dans la voiture de formation ou dans l'établissement de l'Auto-Ecole.

ARTICLE 1. EVALUATION ET VOLUME PREVISIONNEL DES HEURES D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

L'Elève est tenu de réaliser un minimum de 20 heures d'enseignement de la conduite, dont 15 heures au volant d'une voiture.

Lors de la pré-inscription au Contrat de Formation Pratique, l'Elève réservera depuis la plateforme pédagogique d'enseignement accessible depuis le site internet www.auto-ecole.net (ci-après désignée la « **Plateforme** ») une (1) séance d'évaluation avec un enseignant de l'Auto-Ecole.

Les résultats de cet entretien d'évaluation permettront à l'Auto-Ecole d'évaluer et de proposer un nombre de séances de conduite complémentaires préalablement à la conclusion définitive du Contrat de Formation Pratique.

L'évaluation préalable formulée à l'issue de l'entretien n'est pas facturée en supplément du forfait.

En cas de renonciation de l'Elève, ou du Représentant Légal, à conclure le Contrat de Formation Pratique, les frais prélevés retenus au titre de la préinscription en ligne seront restitués à l'Elève dans les conditions de l'article 6.

ARTICLE 2. PROGRAMME ET DEROULEMENT DE LA FORMATION PRATIQUE D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

L'Auto-Ecole délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le programme national de formation (REMC) et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage de la catégorie visée.

Les véhicules utilisés sont tous réceptionnés pour l'enseignement de la conduite, assurés, régulièrement entretenus et offrant le meilleur niveau de sécurité.

La réservation des séances peut être effectuée dans les locaux de l'établissement de rattachement de l'Auto-école, ou directement en ligne depuis la Plateforme. La réservation des séances n'est possible qu'une fois l'examen théorique du Code de la Route obtenu par l'Elève.

L'Elève choisit un point de rendez-vous et effectue la réservation des séances de conduite dans la limite de trois (3) séances consécutives d'une (1) heure, conformément aux disponibilités du calendrier de réservation de l'Auto-Ecole.

Les séances peuvent être réservées du lundi au samedi, de 7h00 à 22h00.

La durée d'une séance est de 45 minutes, 1h30 ou 2h15.

L'Elève a la possibilité d'annuler librement la réservation au plus tard quarante huit heures (48h) avant la séance fixée. Pour toute annulation effectuée au-delà de ce délai, la séance ne pourra être ni remboursée ni reportée. De même, il appartient à l'Elève d'être présent et ponctuel aux séances de formation à la conduite. En cas de retard de plus de dix (10) minutes par rapport à l'heure de rendez-vous fixé, l'enseignant n'est pas tenu d'attendre l'Elève, qui perdra le bénéfice de la séance. La séance ne pourra alors être ni remboursée ni reportée. Aucun rattrapage des minutes de retard écoulées ne pourra être comptabilisé lors d'une prochaine séance.

Par exception à ce qui précède, l'Auto-Ecole permettra à l'Elève de reporter ou d'obtenir le remboursement de la séance qui ne serait pas tenue (ou le rattrapage des minutes de retard écoulées) en raison des motifs légitimes et sérieux invoqués par l'Auto-Ecole, l'Elève ou l'enseignant (tels que le motif d'ordre médical, la survenance d'un évènement grave et indépendant de la volonté des parties, ou revêtant les caractères de la force majeure).

L'Auto-Ecole se réserve également la possibilité d'annuler des séances dans tous les cas où la sécurité de l'Elève ne

pourrait être garantie, notamment en raison d'un problème technique avec le véhicule utilisé par l'enseignant, et s'engage à prévenir l'Elève dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, la partie empêchée devra notifier et justifier à l'autre, par écrit et dans les plus brefs délais, les motifs légitimes et sérieux à l'origine de son empêchement.

Chaque séance de formation pratique donne lieu à une évaluation.

L'Auto-Ecole tient l'Elève informé de la progression de sa formation, notamment par l'utilisation des supports de suivis, disponibles depuis un compte personnel sur la Plateforme.

ARTICLE 3. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'inscription aux épreuves du permis de conduire peut être faite par l'Elève ou par l'Auto-école.

En vertu de ce contrat l'élève choisit de mandater l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son livret et de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 4-1 : Obligations de l'Auto Ecole :

- Dispenser les séances de formation pratique conformément au Programme National de Formation.
- Accompagner à l'examen pratique les élèves qui auront mandaté l'auto-école à cet effet.

Article 4-2 : Obligations de l'Elève :

- L'Elève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats…).
- L'Elève s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation.
- L'Elève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi.
- L'Elève s'engage à respecter ses formateurs et tous les membres de l'Auto Ecole.
- L'Elève confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur joint en Annexe. Il s'engage à le respecter.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

La grille tarifaire des prestations en vigueur pour l'année civile en cours est jointe en Annexe.

Le détail et le montant total dû par l'Elève au titre des prestations de formation pratique sont indiqués avant la validation de la commande en ligne par l'Elève, ainsi que sur la confirmation de commande transmise par e-mail par l'Auto-Ecole. Ces informations sont également retranscrites dans le dossier d'inscription téléchargeable et imprimable par l'Elève depuis le site internet www.auto-ecole.net lors de son inscription.

Le fait de valider la commande entraîne pour l'Elève l'obligation de payer le prix et les frais au titre des prestations sélectionnées. L'acceptation de la commande par l'Auto-Ecole ne se fera qu'après l'entretien d'évaluation préalable avec un de ses enseignants-formateur. L'Elève sera néanmoins débité des sommes dues au titre de sa préinscription dès la validation de la commande et avant même l'acceptation par l'Auto-Ecole.

Le règlement des prestations du Forfait s'effectue par carte bancaire ou par chèque.

La commande est considérée comme validée par l'Elève après confirmation de l'ordre de paiement bancaire. La commande enregistrée est alors ferme et définitive et l'ordre de paiement irrévocable, sous réserve des dispositions légales applicables à l'exercice du droit de rétractation et à la condition liée à l'évaluation préalable.

En cas de refus d'exécuter l'ordre de paiement par l'organisme bancaire de l'Elève, la commande sera

automatiquement annulée. Le Contrat de Formation Pratique, s'il est entré en vigueur, sera alors réputé non avenu.
Lorsque l'Elève a validé son paiement par carte bancaire, un e-mail de confirmation lui est adressé à l'adresse e-mail indiquée au moment de la commande. Cette confirmation reprend l'ensemble des informations relatives à la commande.
Lorsque l'Elève a validé son paiement par chèque un e-mail de confirmation lui est adressé à l'adresse e-mail indiquée au moment de la réception du paiement. Cette confirmation reprend l'ensemble des informations relatives à la commande.
Dans l'hypothèse où, après l'entretien d'évaluation préalable, le Contrat de Formation Pratique ne serait finalement pas conclu quelle qu'en soit la raison, l'Auto-Ecole remboursera intégralement à l'Elève les sommes versées au moment de la prise de commande.

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT DE FORMATION PRATIQUE

Le Contrat de Formation Pratique est conclu et entre en vigueur après l'entretien d'évaluation préalable avec un formateur de l'Auto-Ecole. Il restera valable pendant une durée de douze (12) mois à compter de cette date.
A l'expiration de ce délai, l'Auto Ecole ne sera plus tenue à aucune obligation de formation pratique à la conduite et à la sécurité routière.
L'Elève pourra, s'il n'a pas encore obtenu son permis de conduire, soit souscrire à l'offre de prolongation d'une durée supplémentaire de quatre (4) mois (ci-après « **l'Offre de Prolongation** ») afin de proroger la validité du Contrat de Formation Pratique, soit demander la restitution sans frais de son dossier.
EN TOUT ETAT DE CAUSE, L'ELEVE NE POURRA OPTER POUR L'OFFRE DE PROLONGATION PLUS DE TROIS (3) FOIS CONSECUTIVES, SOIT UNE DUREE TOTALE DE PROLONGATION DU CONTRAT DE FORMATION PRATIQUE INITIAL DE DOUZE (12) MOIS MAXIMUM.
A l'issue de la période contractuelle de prolongation, l'Elève pourra, s'il n'a pas encore obtenu son permis de conduire, soit conclure un nouveau contrat avec l'Auto-Ecole, soit demander la restitution sans frais de son dossier.
Le Prix de l'offre de prolongation est fixé forfaitairement à 140€ TTC.

ARTICLE 7. RESILIATION

Résiliation à l'initiative de l'élève

L'Elève peut résilier le présent Contrat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception. Les conditions de résilitation sont précisées dans les Conditions Particulières applicables à l'Elève.

Résiliation à l'initiative de l'Auto-Ecole

En cas de manquement caractérisé de l'Elève ou de son Représentant Légal à l'une de ses obligations, notamment de paiement, de respect des prescriptions pédagogiques ou d'assiduité, le présent Contrat pourra être résilié de plein droit après une mise en demeure notifiée à l'Elève ou à son Représentant Légal par lettre recommandée avec avis de réception.

Calcul du solde créditeur et remboursement

Calcul du solde de l'Elève :

En cas de résiliation du présent Contrat avant son terme, l'Elève ne peut prétendre à un quelconque remboursement.
Par exception à ce qui précède, l'Elève justifiant d'une résiliation pour des motifs légitimes et sérieux imprévisibles lors de la conclusion du Contrat (tels que le motif d'ordre médical, le décès, le déménagement imposé à l'Elève dans un rayon supérieur de 30km à la zone de services de l'Auto-Ecole, la survenance d'un évènement grave et indépendant de la volonté de l'Elève, ou revêtant les caractères de la Force Majeure) sera remboursé des sommes versées au titre

du forfait au prorata des prestations effectivement réalisées, et ne sera redevable d'aucune indemnité de résiliation.

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Auto-Ecole collecte et traite les données à caractère personnel de l'Elève (ci-après les « **Données Personnelles** ») conformément à la réglementation en vigueur. L'Elève est informé que les champs de saisie signalés par un astérisque sont obligatoires et sont strictement nécessaires au traitement de son dossier d'inscription. Si l'Elève ne souhaite pas y répondre, l'Auto-Ecole ne pourra pas réaliser les prestations qui lui incombent au titre du Contrat.
Conformément aux articles 39 et 40 de la Loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Elève bénéficie à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des Données Personnelles le concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, il suffit pour l'Elève d'en faire la demande à l'Auto-Ecole.
Afin que l'Auto-Ecole puisse satisfaire à la demande de l'Elève, celui-ci doit lui faire parvenir les justificatifs nécessaires à son identification ; ses nom, prénom, adresse et adresse e-mail par courriel ou voie postale à l'adresse contact@auto-ecole.net

CONDITIONS GENERALES DE VENTE APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

Les présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») sont conclues entre d'une part, la société MERCURE FORMATION, société par actions simplifiée au capital de 800 081 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 800 953 564, ayant son siège social sis 76 boulevard de Magenta - 75010 PARIS (France) (ci-après l' « **Auto-Ecole** »), et d'autre part, toute personne physique souhaitant souscrire à une ou plusieurs prestations commercialisée(s) par l'Auto-Ecole depuis le site internet www.auto-école.net (ci-après désigné l'«**Elève** »).
En souscrivant à l'une des prestations proposées par l'Auto-Ecole, l'Elève reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales ainsi que des Conditions Particulières applicables, et s'engage à en respecter les dispositions.
Dernière mise à jour : 07 juin 2018

OBJET

Les présentes Conditions Générales définissent l'ensemble des dispositions contractuelles communes aux différentes prestations commercialisées par l'Auto-Ecole depuis le site internet www.stych.fr, telles que les prestations de formation théorique et de formation pratique aux permis de conduire ou des formations à la sécurité routière.
Chaque prestation est également soumise au respect de Conditions Particulières. Les Conditions Générales et les Conditions Particulières forment l'intégralité du contrat régissant la relation entre les parties (ci-après le « **Contrat** »).

ARTICLE 1. DROIT DE RETRACTATION APPLICABLE AUX CONTRATS CONCLUS A DISTANCE

Dans le cadre d'un contrat conclu à distance tel que défini à l'article L. 221-1 du code de la consommation, l'Élève bénéficie, à compter de la date de la signature du présent Contrat, d'un droit de rétraction de 14 jours conformément à l'article L. 221-18 du même code.
Dans l'hypothèse où l'Élève souhaite exercer ce droit, il adresse sa décision de se rétracter à l'École de Conduite soit

par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'École de Conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'École de Conduite.
Le formulaire de rétractation figurant en annexe peut être utilisé par l'Élève.
Si l'Élève a expressément demandé à débuter sa formation avant l'expiration du délai de rétractation, l'École de Conduite lui facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la notification par l'Élève de sa décision de se rétracter.
En cas de prestations déjà réglées par l'Élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'Élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.
Sous réserve de l'application des exceptions au droit de rétractation prévues à l'article L 221-28 du Code la consommation, l'Elève dispose du droit de se rétracter dans un délai de quatorze (14) jours, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de frais de résiliation.
Le délai de rétractation expire dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle le Contrat a été conclu par les parties.

Modalités de remboursement des prestations

Lorsque le droit de rétractation est exercé par l'Elève dans le respect des conditions susmentionnées, l'Auto-Ecole rembourse à l'Elève l'intégralité des sommes versées, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle l'Auto-Ecole est informée de la décision de l'Elève de se rétracter. L'Auto-Ecole procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Elève pour la transaction initiale, sauf si les parties conviennent expressément d'un moyen différent.
Dans l'hypothèse où le droit de rétractation ne porterait pas sur la totalité de la commande, seul le prix des prestations objet de la rétractation sera remboursé par l'Auto-Ecole.

ARTICLE 2. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Auto-Ecole concède à l'Elève, qui l'accepte, une licence personnelle, non exclusive, incessible, et non transmissible, d'utiliser la Plateforme dans le cadre de sa formation théorique au code de la route et dans le strict respect des dispositions du Contrat. Ce droit est concédé pour le monde entier et pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties.
La Plateforme et l'ensemble de ses composants, en ce compris les marques et noms de domaine associés, sont protégés par les droits de propriété intellectuelle en vertu des lois relatives au droit d'auteur, à la protection des bases de données et par toute loi en vigueur en France et par tout traité européen ou international.
L'Elève reconnaît que l'Auto-Ecole est titulaire et exploitant de tous les droits d'auteur, bases de données, marques, noms, textes, graphiques, icônes, images, vidéos, logos et sons ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle afférents au Site, son contenu, et/ou des compilations de son contenu, et de toutes les écritures informatiques et autres codes mis en œuvre sur la Plateforme (ci-après les « **Droits de Propriété Intellectuelle** »).
En conséquence, l'Elève n'est pas autorisé à s'approprier, copier, modifier, distribuer, diffuser, utiliser tout ou partie du Site ou tout autre Droit de Propriété intellectuelle s'y rattachant, ou utiliser tout logo, marque, photographie ou image reproduits sur la Plateforme.
Sont constitutives d'une infraction et susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires, civiles et/ou pénales, à l'encontre de l'Elève contrevenant aux présentes dispositions :

- toute copie, reproduction, représentation, adaptation, altération, modification, diffusion non autorisée, intégrale ou partielle, de la Plateforme et/ou des éléments les composant, par quelque moyen que ce soit, qu'il s'agisse

d’éléments appartenant à l’Auto-Ecole ou à des tiers ;

- toute extraction ou réutilisation, répétée ou systématique, y compris à des fins privées, d’une partie substantielle ou non des éléments des bases de données utilisées sur la Plateforme.

ARTICLE 3. FORCE MAJEURE

Est considéré comme un cas de « Force Majeure », tout évènement, raisonnablement imprévisible et insurmontable pour l’Auto-Ecole ou l'Elève rendant impossible l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles respectives.

Seront notamment considérés comme cas de Force Majeure, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants : catastrophes naturelles, tremblements de terre, intempéries, inondations, incendies, pénuries de matières premières, perturbations ou grèves totales ou partielles notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications, pannes d'énergie, embargo, introduction d'une nouvelle réglementation interdisant la commercialisation des produits ou rendant leur commercialisation significativement plus onéreuse, sabotages, interventions des autorités civiles ou militaires, actes de guerre, hostilités, actes terroristes ou émeutes.

La partie affectée par un cas de Force Majeure ne sera pas considérée comme ne respectant pas ses obligations dans le cas où l'exécution de ses obligations au titre du Contrat est entravée, empêchée ou retardée par un cas de Force Majeure et sa responsabilité ne saurait, dans ce cas, être engagée pour quelque cause que ce soit.

Au-delà d'un délai de 6 (six) mois d'interruption pour cause de Force Majeure, l’Auto-Ecole pourra résilier le Contrat, à charge pour elle de rembourser l'Elève au prorata des prestations restant à fournir.

ARTICLE 4. CONVENTION DE PREUVE

Les parties reconnaissent expressément qu’auront valeur de preuve équivalente à celle d’un écrit original et bénéficieront à ce titre d’une présomption de validité : les lettres simples, télécopies, messages électroniques échangés entre les parties dans le cadre de l’exécution du Contrat, y compris au sein de la messagerie interne de la Plateforme. Il est toutefois précisé que les notifications comportant un préavis doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties conviennent que les données enregistrées par les systèmes de traitement automatisé de données de l’Auto-Ecole permettant de fonder la preuve des évènements en lien avec la conclusion et l’exécution du Contrat feront foi entre les parties.

De même, en cas de litige, l’Auto-Ecole pourra valablement administrer la preuve des actions de l’Elève, ou encore d’un accès frauduleux d’un tiers, au moyen des logs de connexion et de transmission relevés par les administrateurs réseaux de l’Auto-Ecole qui seuls feront foi entre les Parties.

ARTICLE 5. GARANTIE FINANCIERE - ASSURANCE

L’Auto-Ecole déclare avoir souscrit une police d’assurance auprès d’une compagnie notoirement solvable. La garantie financière souscrite par l’Auto-Ecole s’élève à un montant de 1 000 000€€ (contrat Allianz n°55062893).

ARTICLE 6. RESILIATION DU CONTRAT

Résiliation à l’initiative de l’élève

L’Elève peut résilier le présent Contrat à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception. Les conditions de résilitation sont précisées dans les Conditions Particulières applicables à l'Elève.

Résiliation à l’initiative de l’Auto-Ecole :

Les conditions de résiliation de l'Auto-Ecole sont précisées dans les Conditions Particulières applicables à l'Elève.

Stych

ARTICLE 7. RECLAMATIONS

Si l'Elève souhaite

ARTICLE 8. RECLAMATIONS ET LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de réclamation en lien avec l'offre de services de l'Auto-Ecole, il convient de contacter par écrit le service clientèle par message depuis votre compte Stych.fr ou par recommandé avec avis de réception à MERCURE FORMATION, 76 boulevard de Magenta - 75010 PARIS. Les parties tenteront de trouver une solution amiable, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

À défaut de solution amiable, l'Élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 613-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'École de Conduite, relatif au présent engagement : AME CONSO. Avant de saisir le médiateur, l'Élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'École de Conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite. Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

ANNEXES :

Annexe 1 : Formulaire de rétractation en cas de conclusion du Contrat à distance

(Annexe à l'article R. 221-1 du code de la consommation)

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

À l'attention de l'École de Conduite MERCURE FORMATION, 76 boulevard de Magenta - 75010 PARIS :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandée le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

Stych

(*) Rayer les mentions inutiles.

Annexe 2 : Fiche d'évaluation préalable

Vous avez acheté le forfait suivant : au tarif de 0.
Ce pack comprend 0 séances de conduite.

En fonction de votre profil et de l'évaluation que vous avez effectué en ligne, nous estimons qu'il est probable que vous ayez besoin de cours de conduites pour obtenir votre permis de conduire.
Nous pensons ainsi qu'il est possible que vous ayez besoin de souscrire à 0 cours supplémentaires lors de votre formation.

Bonne nouvelle ! Chez Stych (auto-ecole.net), vous êtes totalement libe de faire ce choix plus tard. Lors de votre formation, vous pourrez décider avec votre enseignant d'ajouter des cour si et seulement si cela est strictement nécessaire.

Expérience de conduite :	
L'élève est titulaire d'un permis ?	
Aucun	
Permis AM	
Permis A1	
Permis A2	
Permis A	
Permis étranger	
L'élève a t'il déjà conduit ?	
Jamais	
Moins de 5 heures	
Plus de 5 heures	
Oui, surtout avec ses parents :	
En ville	
Sur route	

Stych

Expérience de conduite :	
Sur chemin	
Oui, surtout avec des amis :	
En ville	
Sur route	
Sur chemin	
Surtout en Auto-école	
Moyen de déplacement frequemment utilisés par l'élève :	
Vélo	
Cyclo	
Moto	
Autres	
Aucun	
Connaissance du véhicule	
Direction	
Embrayage	
Boite de vitesse	
Freinage	
Attitude de l'élève à l'égard de l'apprentissage	
L'apprentissage est une nécessité/obligation	
L'apprentissage vient d'un désir d'apprendre à conduire	
Attitude de l'élève à l'égard de la sécurité	
Conduire c'est maîtriser la voiture et connaitre le code	
Conduire c'est prévoir les difficultés et savoir y faire face	

Stych

Expérience de conduite :	

Habilités de l'élève	**FAIBLE**	**MOYEN**	**BON**
Installation au poste de conduite			
Démarrage/arrêt			
Manipulation volant			

Compréhension et mémoire de l'élève	**FAIBLE**	**MOYEN**	**BON**
Compréhension			
Mémoire			

Perception de l'élève	**FAIBLE**	**MOYEN**	**BON**
Trajectoire			
Observation			
Orientation			
Regard			

Emotivité de l'élève	**FAIBLE**	**MOYEN**	**BON**
En général			
Crispation			

Résultat de l'évaluation :	
Total des points	Nb de séances de 45 min
0	46

Observations :

Annexe 3 : Règlement intérieur de l’École de Conduite

Stych

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Votre agence de rattachement est : MERCURE FORMATION, SAS au capital de 800 081 € enregistré à Paris sous le n° 800 953 564

Elle est située : 95 rue Patay 75013 Paris

Les horaires d'ouvertures de votre agence sont affichées dans votre agence ou disponible sur notre site internet : www.stych.fr/contact

Les cours de conduite sont assurés, du lundi au vendredi de 7h à 22h et le samedi de 7h à 19h.

Article 4 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 5 : Comportement des élèves

Tout comportement incompatible avec les règles élémentaires de savoir-vivre en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite

et lors des examens pratiques.
Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.
Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.
Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 6 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.
Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.
En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Article 7 : Prolongation de l'offre de formation au permis B

A l'expiration de la durée contractuelle, l'Elève pourra prolonger sa formation moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 140€ TTC.
Cette prolongation sera d'une durée de 4 (quatre) mois.
L'élève peut prolonger une 2ème fois aux même conditions sans que la durée totale de sa prestation puisse exceder 24 mois.

Annexe 4 : Programme et déroulement des formations

I-PRESENTATION DES FILIERES D'APPRENTISSAGE

FILIERES D'APPRENTISSAGE AU PERMIS VOITURE :

La conduite accompagnée :

- **L'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour les mineurs :**
 - A partir de 15 ans
 - 20 heures de formation pratiques minimum dont 15 heures en circulation
 - Un rendez vous préalable avec votre enseignant et votre accompagnateur à la fin de votre formation pratique
 - Minimum 1 an de conduite après votre rendez vous préalable et 3000 km avec votre accompagnateur
 - Deux rendez vous pédagogiques obligatoires avec votre accompagnateur et votre enseignant pendant votre phase de conduite accompagnée
 - Deux ans de période de permis probatoire
- **La conduite supervisée : la conduite accompagnée pour les adultes :**
 - A partir de 18 ans
 - 20 heures de formation pratiques minimum dont 15 heures en circulation

- Un rendez vous préalable avec votre enseignant et votre accompagnateur à la fin de votre formation pratique
- Trois ans de période de permis probatoire

Les formations traditionnelles :

- **Le permis B sur boite manuelle :**
 - A partir de 17 ans
 - 20 heures de formation pratiques minimum dont 15 heures en circulation
 - Trois ans de période de permis probatoire
- **Le permis boite automatique (permis B 78)**
 - A partir de 17 ans
 - 13 heures de formation pratiques minimum dont 10 heures en circulation
 - Trois ans de période de permis probatoire

FILIERES D'APPRENTISSAGE AU PERMIS 2 ROUES

Le permis A1:

- **Dès 16 ans pou conduire :**
 - Une motocyclette avec ou sans side-car :
 - Cylindrée max : 125 cm3
 - Puissance max : 11 KW
 - Rapport Puissance / Poids : inférieur à 0,1 KW/Kg
 - Tricycles à moteur dont la puissance est inférieure à 15 KW 2.

Le permis A2 :

- **Dès 18 ans pour conduire :**
 - Une motocyclette avec ou sans side-car :
 - Puissance max : 35 KW Rapport Puissance / Poids : inférieur à 0,2 KW/Kg
 - La puissance ne peut résulter d'un bridage d'un véhicule développant plus de 70 KW.

Le permis A :

- **Dès 20 ans**
 - Réservé aux titulaires du permis A2 depuis au moins 2 ans
 - Ce permis donne la possibilité de conduire une moto avec ou sans side-car ou un tricycle à moteur, peut importe sa puissance

II-LA FORMATION A L'EPREUVE DE THEORIE GENERALE (ETG)

1. Objectifs pédagogiques

L'objectif de cette formation est de donner à l'Elève, des connaissances durables lui permettant tout à la fois de comprendre le Code de la route mais surtout d'apprendre à avoir un comportement responsable sur la route.

Ces connaissances, doivent lui permettre de pouvoir réussir l'ETG (examen théorique général) préalable à l'obtention de tout permis de conduire.

2. Public

Cette formation est tout public.

Elle est accessible dès 15 ans à toutes les personnes qui savent lire et écrire en Français et qui disposent d'une connexion internet.

Stych

3. Niveau de connaissances préalables requis

Aucune connaissance préalable n'est nécessaire.

4. Programme de la Formation :

En mai 2016, l'épreuve dite du Code de la route a été profondément modifiée. Cette réforme a transformé cet examen théorique en une véritable épreuve globale du permis de conduire mêlant :

- connaissance du Code de la route ;
- connaissance du véhicule ;
- connaissance des comportements à adopter sur la route.

Le programme de cette épreuve est donc plus dense.

La réforme de l'examen organise les connaissances que doit posséder tout candidat au permis de conduire autour de 9 thèmes identifiés par des lettres :

L : Dispositions légales en matière de circulation routière

C : Le conducteur

R : La route

U : Les autres usagers de la route

D : Réglementation générale et divers

P : Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule

M : Éléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite

S : Équipements de sécurité des véhicules

E : Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

5. Méthodologie de formation

- **La formation en ligne :**

Vous aurez accès à une plateforme d'E-learning que nous avons spécialement conçue pour vous permettre de réussir votre Code de la route.

Avec notre méthode vous apprendrez et réviserez en trois étapes :

<u>1 : l'apprentissage</u>

Nos enseignants ont créé un contenu exhaustif, à jour des dernières réformes qui couvre l'intégralité du programme.

Pour optimiser votre apprentissage, nous avons respecté une présentation thématique.

Pour chaque thème de l'examen vous aurez accès à :

- Des cours en vidéos
- Une fiche de cours rédigé par un enseignant
- Un quizz pour évaluer votre compréhension.

Les vidéos associées aux fiches de cours vous permettent de couvrir l'intégralité du programme de deux manières différentes.

Chaque format d'image a été étudié pour permettre une mémorisation rapide et simplifier l'apprentissage.

Chaque fiche de cours bénéficie d'une mise en page spécifique pour mettre en évidence les points essentiels, les pièges de l'examen…

Stych

A la fin de chaque vidéo, ou de chaque fiche de cours, vous êtes évalué grâce à un test de 5 questions. Ces tests nous permettent de nous assurer que vous avez retenu, compris et assimilé les connaissances.
Grâce à cette méthode, vous avancez pas à pas mais surtout, vous acquérez des connaissances durables seules à même de vous guider vers le succès.

2 : l'entraînement

Une fois que vous avez appris votre cours, vous aurez accès à plus de 3000 questions et vous pourrez ainsi vous entraîner librement sur tous les thèmes.
Grâce à ces tests vous pourrez vérifier votre compréhension et vos connaissances.
Si ces tests mettent en lumière des lacunes sur un thème, vous pourrez revoir votre cours et vous concentrer sur vos points faibles.
Surtout, vous pouvez balayer l'ensemble des questions de l'examen. En effet, nos questions s'il ne s'agit pas des questions d'examens, sont parfaitement similaires. Tous les mois nous rajoutons de nouvelles questions pour vous entraîner sur des questions très proches de celle que vous aurez.

3 : L'évaluation

Vous aurez enfin accès à un module d'évaluation vous permettant de vous évaluer en faisant plus de 29 examens blancs dans les conditions de l'examen.
Chaque examen blanc a été conçu par nos enseignants comme un examen officiel (40 questions, nombre de question de chaque thème, progressivité, questions en vidéo, niveau de difficulté…).
Grâce à ces examens blancs, vous pourrez rapidement vous évaluer et vérifier votre niveau de préparation.

- **L'encadrement :**

1: Encadrement en ligne

Suivez votre progression en temps réel : A tout moment, votre courbe de progression vous indique votre niveau en temps réel. Dès que vous avez atteint les 80% de progression, vous êtes prêt, vous pouvez réserver votre place d'examen depuis votre espace personnel car votre niveau est suffisant.
Vous êtes coaché en permanence : Nous avons développé une technologie de coachs virtuels, ces derniers planifient votre formation en fonction de votre profil (âge, niveau d'étude …) de vos disponibilités et de vos objectifs. Ces coachs virtuels vous guident et vous donnent des conseils en permanence.
En respectant le planning de formation qu'ils vont vous créer, vous augmenterez vos chances de réussir l'examen.

2 : Encadrement pas nos conseillers

Une question ? Besoin de parler à quelqu'un ? Vous pouvez à tout moment contacter nos conseillers par le biais d'une messagerie intégrée à votre compte ou prendre un rendez vous téléphonique. Nos conseillers répondront à toutes vos questions en moins de 24h. **?**

6. Durée de formation :

La formation à l'ETG dure 21 heures.

7. Le passage de l'examen

L'épreuve théorique générale, appelée communément examen du Code de la route, est obligatoire et commune pour

toutes les catégories de permis demandées : voitures de tourisme (B), motos (A), poids lourds (C), etc. Sa durée est d'environ 45 minutes.

Vous devez répondre à **40 questions réparties** selon les 9 thèmes officiels. Vous avez **droit à 5 erreurs**. Vous réussissez donc l'épreuve lorsque vous obtenez au moins **35 bonnes réponses**.

2 formats de visuels vous sont proposés : des photos statiques et des vidéos (4 maximum par série).

Regardez bien les photos et cherchez les indices dans les rétroviseurs intérieurs et extérieurs ainsi que sur le tableau de bord. **Si des zones ne sont pas visibles, cela signifie qu'il n'y a pas de danger**.

Soyez **attentifs à toute la durée de la vidéo**. **La question ne sera posée qu'à la fin de celle-ci et vous ne pourrez pas la revoir**.

4 formats de questions sont proposés :

- une question à 2 réponses ;
- une question à 3 réponses ;
- une question à 4 réponses ;
- une double question à 2 réponses chacune.

Il y a toujours au moins une réponse juste et au moins une réponse fausse.

Selon le type de questions, il peut donc y avoir jusqu'à 3 propositions vraies ou 3 propositions fausses.

Soyez attentifs aux doubles questions : les 2 réponses de l'une des 2 questions peuvent être toutes les 2 vraies ou toutes les 2 fausses.

Lorsque vous répondez aux questions, sauf indication contraire, vous n'êtes pas en période probatoire.

Enfin, vous avez 20 secondes pour répondre une fois que la question a été posée donc prenez le temps de réfléchir et ne vous précipitez pas.

III-FORMATION THÉORIQUE À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'Auto-Ecole s'engage à dispenser gratuitement à tous les élèves inscrit à l'une de ses formations (au code de la route ou à la conduite) un enseignement théorique à la sécurité routière

Les thématiques traitées lors de cette formation théorique à la sécurité routière sont les suivantes :

- Cours 1 : L'alcool
- Cours 2 : La vitesse
- Cours 3 : Drogues et médicaments
- Cours 4 : Fatigue et somnolence
- Cours 5 : Téléphone
- Cours 6 : Voyage

Cette formation a été développée avec des enseignants experts en sécurité routière. Elle permet aux élèves de prendre conscience des risques et danger de la route. Elle cherche à influer sur le comportement de l'Elève afin qu'en temps que futur usager de la Route, il se comporte de manière responsable.

Formation en ligne à la sécurité routière :

Dans le cadre de cette formation, les élèves disposeront pour chaque thème traité de:

- « **Fiches de cours** » en ligne, accessible sur la Plateforme;
- « **Vidéos** » de cours reprenant les aspects essentiels du programme abordé mais aussi des témoignages pour sensibiliser les élèves ;

- des « **Tests** » pour permettre à l'Elève de s'auto-évaluer ;
- un compte de « **Messagerie** » pour permettre à l'Elève de poser des questions à des enseignants qualifiés ;

Cette formation en ligne dure 7 heures. Elle est extrêmement approfondie et nous conseillons à tous nos élèves de la suivre.

IV-LA FORMATION PRATIQUE AU PERMIS B

1. Objectifs pédagogiques :

L'objectif de cette formation est de donner à l'Elève, des connaissances durables lui permettant tout à la fois de comprendre le Code de la route mais surtout d'apprendre à avoir un comportement responsable sur la route.
Ces connaissances, doivent lui permettre de pouvoir réussir l'ETG (examen théorique général) préalable à l'obtention de tout permis de conduire.

2. Public

Cette formation est tout public.
Elle est accessible dès 15 ans à toutes les personnes qui savent lire et écrire en Français et qui disposent d'une connexion internet.
Aucune connaissance préalable n'est nécessaire.

3. Programme de formation :

L'Auto-Ecole délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le programme national de formation (REMC) et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage de la catégorie visée.

Afin de clarifier l'apprentissage l'Auto-Ecole a divisé le programme de formation en 33 cours.

- Connaitre sa voiture
- Installation et volant
- Le démarrage et l'arrêt
- La boîte de vitesses
- Le freinage et l'accélération
- Trajectoire et positionnement
- Le démarrage en côte
- Les contrôles
- Marche arrière, demi-tour, 1er bilan
- Détecter les indices utiles à la conduite
- L'allure
- Les intersections et les tournants
- Les voies de circulation
- Les ronds-points
- Rangement Epi/Bataille
- Créneau
- 2ème bilan : conduite en situation normale
- Les distances de sécurité
- Croiser et dépasser
- Virages et pentes
- L'autoroute
- Conduire en circulation dense
- Les autres usagers et la courtoisie
- La circulation inter-files

- Tunnels, ponts et passages à niveau
- Nuit et intempéries
- Conduire en autonomie
- Accidents
- Les aides à la conduite
- Entretien et dépannage
- L'éco-conduite
- Examen blanc
- Préparation à l'examen

4. Méthodologie d'apprentissage :

- Planning des leçons de conduite: Une liberté et une flexibilité inégalées

Grâce à notre interface de réservation, vous planifiez et modifiez vos leçons de conduite en ligne.
Vous restez ainsi maître de votre planning et vous pouvez si vous le souhaitez planifier dès le début l'intégralité de votre formation.

Stych dispose de plus de 500 points de rendez-vous disponibles en France

Pour chaque cours, vous pourrez choisir le point de rendez-vous qui vous convient le mieux. Vous pouvez ainsi prendre certains cours à proximité de votre domicile, et d'autres à proximité de votre université ou de votre lieu de travail. Vous pouvez même prendre certains de vos cours pendant vos vacances.
Cette flexibilité vous permet d'optimiser votre planning et d'éviter des déplacements inutiles.
Nos enseignants sont disponibles du lundi au samedi, de 7H00 à 22H00.

Début de la formation : Vous pouvez réserver vos cours de conduite dès que votre inscription est finalisée et que vous nous avez envoyé les pièces administratives nous permettant de constituer votre dossier. Vous pouvez donc commencer à réserver même si vous n'avez pas votre code de la route. Il y a des disponibilités toute l'année, toutefois en fonction de la zone dans laquelle vous allez réserver et de vos disponibilités, un délai d'attente d'une à cinq semaines est possible, Nous vous conseillons donc de réserver vos cours dès que possible. **Attention :** Dans le cadre d'un financement par le biais du CPF, l'accès à votre planning ne sera possible que lors du début de votre session (en moyenne 14 jours après votre inscription).

- Organisation des leçons de conduite : Une pédagogie innovante pour vous guider vers la réussite

Durant vos leçons de conduite nos enseignants vous enseigneront toutes les compétences prévues par le programme national de formation.

- **Préparation des leçons de conduite en ligne** :

Afin d'optimiser votre préparation, nous avons listé l'ensemble de ces compétences et nous avons créé un contenu de formation théorique en ligne expliquant de manière claire et synthétique l'intégralité de ce programme.
Le contenu de notre formation en ligne (vidéos, fiches de cours, quizzà reprend l'ensemble des connaissances pratiques indispensables à la réussite du permis.
Pour chaque compétence que vous devez acquérir, vous trouverez :

- une vidéo de cours
- Une fiche de cours claire et synthétique
- Un quizz pour évaluer vos compétences.

Il s'agit de la seule formation en ligne exhaustive, spécialisée sur l'obtention du permis B et créée par des

enseignants diplômés.

Avant chaque leçon de conduite, votre coach virtuel vous indiquera sur votre plateforme le programme et l'objectif du cours (le programme de chaque cours sera accessible depuis votre planning en ligne).

Vous pouvez ainsi préparer vos séances à l'avance en consultant en ligne le chapitre du guide reprenant toutes les explications théoriques nécessaires au bon déroulement de votre cours.

Cette méthode et cette organisation rigoureuses vous permettront de profiter pleinement de chaque leçon de conduite en voiture qui vous sera dispensée et de maîtriser très rapidement les compétences indispensables à la réussite de votre permis.

- **Leçon de conduite en voiture :**

Chaque leçon de conduite dure 45 mn, 1h30 ou 2h15 au choix de l'élève.

Lors de chaque leçon, votre enseignant vérifiera votre livret d'apprentissage en ligne.

Il s'assurera que vous avez préparé en ligne votre cours du jour.

Grâce à nos outils en ligne, ces vérifications sont très rapides. Ainsi vous consacrez l'essentiel de votre temps à pratiquer et à travailler la compétence / sous compétence du jour.

A la fin de votre cours, votre enseignant évaluera vos acquis et indiquera sur votre livrer d'apprentissage les points qui restent à améliorer.

Dès la fin du cours, vous serez invité à évaluer votre enseignant.

Ces évaluations croisées nous permettent à la fois de suivre au mieux votre progression et d'encadrer nos enseignants salariés.

5. Durée de la formation :

La durée en heure de la formation est précisée dans les Conditions Particuilères applicables aux formations au Permis B

L'élève ayant la possibilité de réserver ces heures comme il le souhaite, il n'est pas possible d'anticiper la durée totale en jour de la formation.

6. Le passage de l'examen

Afin de préparer au mieux votre passage à l'épreuve pratique, vous devez saisir ce que l'on attend de vous et le principe de notation qui sera appliqué pour évaluer votre conduite.

Pour chaque critère d'évaluation de vos compétences, vous trouverez un descriptif des attentes de l'inspecteur, le barème des fautes ainsi que quelques conseils à appliquer.

Afin de s'assurez que vous êtes prêt à passer votre examen, vous devrez réaliser un examen blanc avec un de nos enseignants. Seuls les élèves ayant réussi cet examen blanc seront placés sur liste d'attente. Si vous souhaitez passer votre examen malgré l'echec à cet examen blanc, vous devrez nous envoyer un message depuis votre compte Stych. Vous serez présenté mais dans ce cas, en cas d'échec, nous ne pourrons hélas vous proposer une nouvelle date.

i.Le système de notation :

Le principe de notation est simple : l'examen est noté sur 31 points et vous devez avoir un minimum de 20 points sans avoir de E (Erreur mettant en danger la sécurité de personnes ou du véhicule) .

ii.Les différents niveaux d'appréciation :

0 point : au moins une composante de la compétence n'est pas acquise. Néanmoins, votre sécurité et celle des passagers étaient garanties et ne dépendaient pas de la réaction d'autres usagers sur la chaussée.
Exemple : le clignotant est oublié avant de tourner.
1 point : la compétence est en cours d'acquisition mais est toutefois encore mal maîtrisée. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen de manière incomplète.
Exemple : le clignotant est allumé en tournant.
2 points : La compétence est acquise. Elle a été mise en œuvre pendant l'examen à des niveaux de qualité variable.
Exemple : le clignotant est parfois allumé tardivement.
3 points : La compétence est correctement et régulièrement restituée. Le candidat a su la mettre en œuvre à chaque fois que cela était nécessaire.

« E » : ERREUR ÉLIMINATOIRE :
Toute **action, non action** ou tout **comportement dangereux** qui ne garantit plus votre sécurité ni celle des passagers. La sécurité dépend alors essentiellement des réactions des autres usagers sur la chaussée.
Les infractions au Code de la route suivantes sont éliminatoires :

- Circulation à gauche sur chaussée à double sens (R. 4129) ;
- Franchissement d'une ligne continue (R. 41219) ;
- Circulation sur bande d'arrêt d'urgence (R. 4128) ou sur les voies réservées (R. 4127) ;
- Non-respect d'un signal prescrivant l'arrêt (R. 41230,R. 4156) ;
- Circulation en sens interdit (R. 41228)

iii.Résultats :
Les résultats vous seront communiqués par voie électronique le lendemain ou dans les quelques jours qui suivent l'examen.
L'Inspecteur ne pourra vous donner votre résultat le jour même.
Si vous pensez avoir échoué, restez calme en toute circonstance et n'oubliez pas que les Inspecteurs sont là pour vous aidez et vous évaluer.
En aucun cas, ils ne sont là pour vous pénaliser, leur objectivité, même si elle vous semble sévère peut vous sauver la vie car la Route est dangereuse et un élève qui n'est pas en capacité d'obtenir 21 points sur 31 à son examen n'est probablement pas en capacité de conduite seul sans représenter un risque pour lui ou pour les autres.

V-LA FORMATION PRATIQUE AU PERMIS A1 et A2

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques de la route.
Les 4 compétences suivantes sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

- Maîtriser le maniement du deux-roues motorisé
- Appréhender la route et circuler dans des conditions normales
- Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
- Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Ces compétences sont traitées en abordant les points suivants : le pourquoi, le comment, les risques, les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève, les pressions exercées par la société telles que la publicité, le travail..., l'autoévaluation.

Annexe 5 : Mentions légales

Le site accessible à l'adresse URL https://www.stych.fr by auto-ecole.net (ci-après dénommé le « **Site** ») est édité par la société Mercure Formation, société par actions simplifiée au capital de 800 081 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 953 564 dont le siège social est situé au 76, boulevard de Magenta, 75010 Paris, France, représentée par Themis, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 800 081 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 752 999 870, dont le siège social est situé 38, rue des Ecoles – 75005 Paris, France dont les coordonnées sont les suivantes :

Mercure Formation
76, boulevard de Magenta
75010 Paris
RCS : 800 953 564
Capital social : 800 081 euros
Contact e-mail : nous-contacter@stych.fr
Numéro de téléphone : 09 78 04 81 00
Numéro de T.V.A. intracommunautaire : FR 81 800953564.
Numéro d'agrément préfectoral : E.14.075.0022.0.

Le directeur de la publication des sites internet www.auto-ecole.net et www.stych.fr est Monsieur Stanislas Llurens, Président de la société Thémis.
Les site sont hébergés par : OVH, 2 rue Kellermann 59100 Roubaix
Les personnes pouvant accéder au Site sont dénommées les « Utilisateurs ».

Article 1 : Collecte des données à caractère personnel

MERCURE FORMATION, dans ses relations avec l'Utilisateur, est amenée à traiter, pour son propre compte, des données à caractère personnel de l'Utilisateur, lesquelles données (i) lui ont été communiquées par ce dernier lors de son inscription ou (ii) ultérieurement via son compte personnel sur le Site.
Ces informations sont nécessaires pour permettre aux Utilisateurs d'accéder aux services proposés par MERCURE FORMATION.
Sauf sur demande ou avec l'accord exprès de l'Utilisateur et dans le strict respect de ses directives, MERCURE FORMATION ne procèdera à aucun autre traitement de données à caractère personnel autre que ceux décrits au sein des présentes mentions légales.

Article 2 : Finalités du traitement

Les données à caractère personnel collectées par MERCURE FORMATION sont traitées pour les finalités suivantes :

- permettre l'accès aux services de formation au permis de conduire qu'elle propose ;
- permettre l'utilisation des services de formation au permis de conduire qu'elle propose ;
- permettre aux Utilisateurs de candidater aux offres d'emploi qu'elle propose ;
- et toute autre utilisation qui permet d'améliorer le fonctionnement du Site.

Article 3 : Vos droits

3.1 Droit d'accès, de rectification, à la portabilité, de suppression et d'opposition

Toutes les données à caractère personnel que l'Utilisateur communique à MERCURE FORMATION sont strictement confidentielles.
Elles sont nécessaires en vue de l'utilisation du Site.
L'Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, à la portabilité, de suppression ainsi que d'opposition concernant le traitement de ses données à caractère personnel par MERCURE FORMATION. Pour exercer l'un de ses droits, il suffit à l'Utilisateur d'écrire à l'adresse suivante nous-contacter@stych.fr, en indiquant ses nom, prénom et adresse de courrier électronique.

3.2 Directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après son décès

Tout Utilisateur a le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.
Tout Utilisateur peut ainsi désigner ou non un tiers qui pourra avoir accès aux données communiquées à MERCURE FORMATION.
Ce tiers peut être désigné par l'Utilisateur en écrivant un mail, en ce sens, à l'adresse suivante nous-contacter@stych.fr, en indiquant ses nom, prénom et adresse de courrier électronique.
Si l'Utilisateur n'a défini aucune directive concernant le sort de ses données personnelles suite à son décès, les héritiers de l'Utilisateur peuvent demander à MERCURE FORMATION d'obtenir toute information utile à la liquidation et au partage de la succession en s'adressant à l'adresse suivante : nous-contacter@stych.fr.
Les héritiers peuvent également, après la mort de l'Utilisateur, obtenir l'arrêt de tout traitement de données personnelles du défunt.

Article 4 : Conservation des données

Les données collectées sur les Utilisateurs intéressés par les services de formation au permis de conduire proposés par MERCURE FORMATION sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter de leur collecte.
Les données collectées sur les Utilisateurs qui ont candidaté à une offre d'emploi au sein de MERCURE FORMATION sont conservées uniquement le temps pour elle de traiter leur candidature.
A l'expiration de ces périodes, les données personnelles permettant d'identifier l'Utilisateur concerné seront effacées, à l'exception de celles dont la conservation par MERCURE FORMATION est nécessaire afin que celle-ci soit en mesure de remplir ses obligations légales (p. ex. vis-à-vis de la Préfecture).

Article 5 : Destinataires

Dans certaines circonstances particulières, MERCURE FORMATION peut être amenée à divulguer vos données à caractère personnel, notamment lorsque celles-ci sont exigées par les autorités judiciaires.
Vos données à caractère personnel, et notamment les adresses de courrier électronique, ne font l'objet d'aucune location, vente, échange ou partage avec d'autres prestataires si vous n'avez pas expressément accepté de recevoir des offres promotionnelles de la part d'autres sociétés susceptibles de vous intéresser.

Article 6: Cookies

Le Site utilise des cookies afin d'éviter aux Utilisateurs de saisir leurs identifiants et mots de passe à chaque visite et afin de faciliter les échanges.

MERCURE FORMATION utilise également des cookies d'analyse d'audience Internet lui permettant de mieux

comprendre le comportement de ses utilisateurs. Ces outils collectent des informations et génèrent des rapports sur les statistiques d'utilisation du Site sans que les utilisateurs individuels soient nécessairement identifiés personnellement par le tiers qui fournit ce cookie (p. ex. Google).
Outre la génération de rapports sur les statistiques d'utilisation du Site, ces cookies d'analyse d'audience permettent également, en association avec certains autres cookies publicitaires (placés par des sites et/ou des contenus tiers lorsque l'Utilisateur y accède), d'afficher des annonces plus pertinentes sur le Web.

En acceptant ces CGV, l'Elève accepte cette utilisation des cookies.
Chaque Utilisateur conserve toutefois la possibilité de refuser les cookies en configurant son navigateur Internet :

- Internet Explorer™ : http://windows.microsoft.com/fr-fr/internet-explorer/use-tracking-protection#ie=ie-11
- Safari™ : http://support.apple.com/kb/PH11952;
- Chrome™ : https://support.google.com/chrome/answer/114836;
- Firefox™ : https://support.mozilla.org/fr/kb/comment-activer-option-ne-pas-pister;
- Opera™ : http://help.opera.com/Windows/12.10/fr/notrack.html;
- Edge™ : https://privacy.microsoft.com/en-us/windows-10-microsoft-edge-and-privacy.

Article 7 : Utilisation statistique de données anonymes

Dans le cadre de son activité, MERCURE FORMATION collecte, traite et stocke des données statistiques relatives à l'utilisation du Site et relatives aux activités des Utilisateurs.
Ces données d'utilisation, qui peuvent être transmises à des tiers, sont anonymes et ne permettent en aucun cas d'identifier les internautes, même de manière indirecte.

Annexe 6 : Information relative aux formations post permis

Nouveau ! Pensez à suivre une formation complémentaire au permis pour obtenir plus de points plus vite !

La formation post-permis s'adresse aux conducteurs **titulaires d'un permis de conduire** (catégorie B mais aussi A1, A2 et B1) **depuis au moins six mois et au maximum douze mois.** Ce parcours formatif n'est pas obligatoire et repose sur une démarche volontaire. Pour pouvoir y prétendre**, le conducteur ne doit avoir commis aucune infraction** donnant lieu à retrait de points, mesure de restriction ou encore suspension du droit de conduire **pendant sa période probatoire.**

Quelle est la durée de la formation post-permis de conduire ?

La formation complémentaire au permis de conduire dure sept heures. Elle est dispensée par un professionnel de la conduite et de la sécurité routière au sein des écoles de conduite labélisées. L'apprentissage s'effectue par petits groupes de six à douze personnes maximum.
Vous souhaitez vous inscrire à cette formation ? Vous identifierez facilement les auto-écoles labélisées sur le site de la sécurité routière : https://autoecoles.securite-routiere.gouv.fr/#/

Quels sont les avantages de la formation post-permis de conduire ?

1. **Le suivi d'une formation complémentaire offre une réduction de la période probatoire : obtention des 12 points en 1 an et demi au lieu de 2 en conduite accompagnée, 2 ans au lieu de 3 après une formation**

traditionnelle.

2. Le parcours formatif basé sur l'auto-réflexion et l'analyse de la perception des dangers permet **une réelle prise de conscience des risques de la route à un moment où le conducteur novice commence à être plus sûr de lui donc moins vigilant.**
3. Le travail collectif à partir de situations concrètes **améliore les capacités du jeune conducteur à faire face à des situations de conduite complexes. À l'issue de la formation post-permis, le conducteur novice - mieux armé face aux dangers de la route - adopte naturellement une attitude responsable** réduisant ainsi les probabilités d'accident.
4. La formation complémentaire au permis de conduire pose la question de l'environnement. C'est **une occasion inédite pour le conducteur d'appréhender des modes de transport alternatifs** tels que le covoiturage, l'autopartage, etc.